ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taxe d'habitation

Question écrite n° 45478

Texte de la question

M. Léonce Deprez se référant à sa question écrite n° 39673 du 3 janvier 2000 appelant son attention sur les propositions présentées par l'Union nationale des associations familiales (UNAF), demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie de lui préciser les perspectives de mise à disposition de la représentation nationale « avant le 30 avril 2000, d'un rapport proposant et analysant diverses modalités de réforme de la taxe d'habitation afin d'aboutir, dès 2000, à un allégement significatif de la charge supportée par les contribuables » (JO, AN, 13 mars 2000).

Texte de la réponse

Le rapport prévu par l'article 28 de la loi de finances pour 2000 (n° 99-1172 du 30 décembre 1999) et concernant les diverses modalités de réforme de la taxe d'habitation devant aboutir dès 2000 à un allègement significatif de cette taxe a été remis par le Gouvernement au Parlement le 15 mai 2000. L'article 11 de la loi de finances significative pour 2000 n° 2000-656 du 13 juillet 2000 a supprimé la part régionale de la taxe d'habitation et mis en place un dispositif unique de dégrèvement, plus simple et plus avantageux pour les personnes de condition modeste. L'allègement total dès 2000 a été de 11 milliards de francs.

Données clés

Auteur : M. Léonce Deprez
Circonscription : Pas-de-Calais (4e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 45478
Rubrique : Impôts locaux
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 avril 2000, page 2539
Réponse publiée le : 9 juillet 2001, page 3982